



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 4 août à 19 h 30, par visioconférence, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble sis 455, rue Gingras, et désigné sous le numéro de lot 4 743 897.

La dérogation vise à autoriser la construction d'une véranda à 3,03 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement exige une distance minimale de 4 mètres par rapport à la ligne de lot avant. La disposition réglementaire visant l'objet de la présente demande est le paragraphe 3 de l'article 9.1 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tous résident(e)s intéressé(e)s sont invité(e)s à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation écrite](#) prévue à cette fin, laquelle peut être consultée sur le site internet de la Ville.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 17^e jour de juillet 2020.

Jacques Arsenault
Greffier